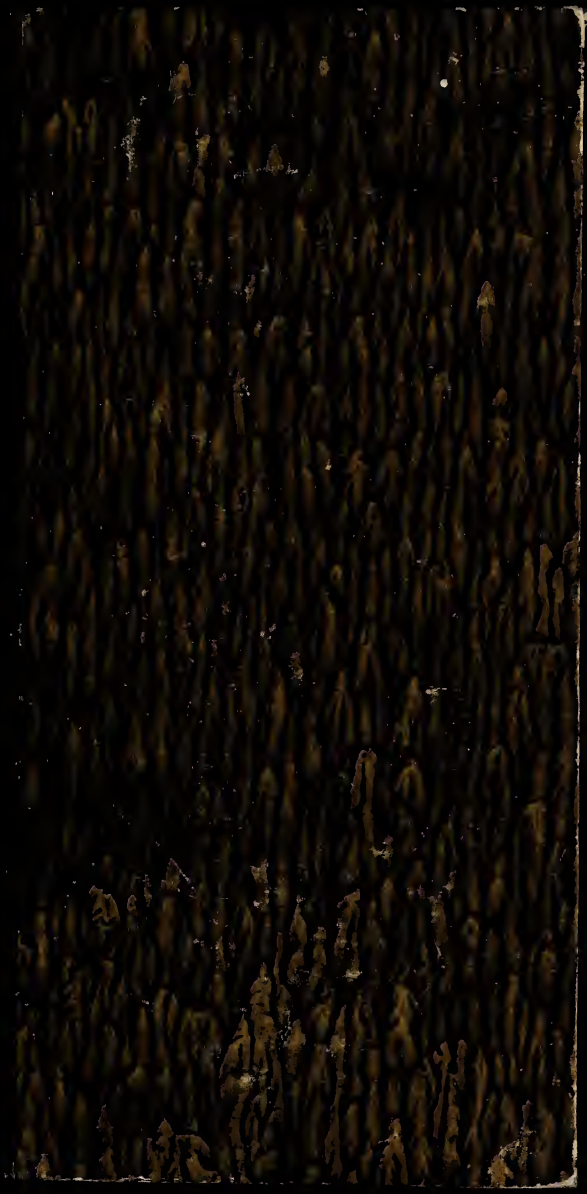

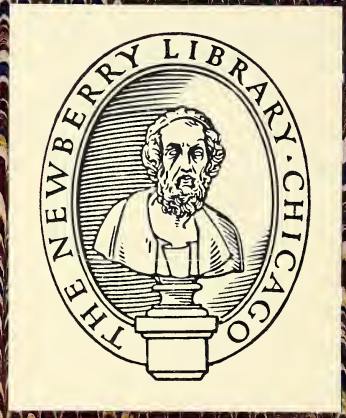
THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

L. 18466 m.

DECLARATION

DES CAVSES QVI ONT MEV MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Bourbon & les Pairs, Princes, Prelatz, Seigneurs, Villes & Communautez de ce Royaume de France, de s'armer contre ceux qui veulent subuertir la religion & l'Estat.

M D. LXXXV.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
.326

1585 b

47-2035

A Vnon de Dieu tout puiſſant Roy des Roys. Soit manifeſte à tous hommes qu'ayant la France depuis vingt & quatre ans eſté tourmentee d'vne peſtilente ſedition meuë pour ſubuertir l'ancienne religion de noz peres, qui eſt le plus fort lien de l'eſtat, il y a eſté appliqué des remedes, leſquels contre l'eſperance de leurs Maieſtez ſe ſont recognus plus propres à nourrir le mal, qu'à l'eſtaindre, qui n'ont eu de la paix que le nom, & n'ont eſtabli le repos, que pour ceux qui l'auoyent troublé, laiſſant les gẽs de biẽ ſcandaliſez en leurs ames, & intereſſez en leurs biens.

Et au lieu du remede qu'auec le temps on pouuoit eſperer à ces maux, Dieu a permis que les derniers Roys ſoyent morts ieunes, ſans laiſſer aucuns hoirs habiles à ſucceder à ceſte couronne & ne luy a pleu en donner encores au Roy qui maintenant regne, au grand regret de toutes gens de bien, qui n'ont obmis & n'obmettent choſe à eux poſſible pour en impetrer de la bonté de noſtre Dieu: de ſorte qu'eſtant demeuré ſeul de tant d'enfans que Dieu auoit donné au feu bon Roy Henry, il eſt trop à craindre (ce que Dieu ne veuille) que ceſte maiſon ſ'en aille à noſtre malheur eſtaincte, ſans aucune eſperance d'auoir lignee, & qu'à l'Eſtabliſſement d'vn ſucceſſeur à l'Eſtat Royal, il n'aduienne de grands troubles par toute la Chreſtienté, & peut eſtre la totale ſubuertion de toute la religion Catholique & Romayne en ce Royaume treſchreſtiẽ, auquel on ne ſ'ouffrira iamais regner vn heretique, attendu que les ſubiectz ne ſont tenus de recognoiſtre ny ſouffrir la domination d'vn Prince deſuoyé de la foy Catholique & du Pape, eſtant le premier ſerment que noz Roys font, lors que l'on leur

met la couronne sur la teste, de maintenir la religiõ Catholique Apostolique & Romaine, souz lequel serment ils reçoyuent celuy de fidelité de leurs subiects, & non autrement.

Toutesfois depuis la mort de Monseigneur frere du Roy, les pretensions de ceux qui par professiõ publique se sont monstrez persecuteurs de l'Eglise Catholique, ont esté tellement appuiees & fauorisees, qu'il est grandement requis d'y donner prompte & sage prouision, afin d'euiter les inconueniẽts trop apparents, dont la calamité est desia cognue à tous, les remedes à peu, & la façon de les appliquer presque à personne.

Et d'autant plus qu'on peut assez iuger par les grãds preparatifs & pratique qui se font par tout, leuees de gens de guerre, tant dedans que dehors le Royaume, & retensiõ des villes & places fortes quils deuroyẽt desia auoir remises entre les mains du Roy des long-tẽps, que nous sommes fort proches de l'effect de leurs mauuaises intẽsiõs, estãts bien certains qu'ils ont depuis peu enuoyé pratiquer les Princes protestãs d'Alemagne, pour auoir des forces, afin d'oprimer les gens de bien plus à leur ayse, comme aussi leur desir n'est autre que de se saisir & s'asseurer des moyens necessaires pour renuerser la religion Catholique, qui est l'interest commun de tous, & principalemẽt des grands, qui ont cest honneur de tenir les plus grandes & principales charges & dignitez de ce Royaume, lesquels on s'efforce de ruyner du viuant du Roy mesmes, & souz son auctorité, afin que n'y ayãt plus personne qui à l'aduenir se puisse opposer à leurs volontés, il soit plus aysé de faire le changement qu'on prepare de la religiõ Catholique afin de s'enrichir du patrimoyne de l'Eglise, suyuant l'exemple de ce qui a esté faict en Angleterre.

Mesmes

Meſmes chacun congnoit aſſez & voit à l'œil les deportements & actions d'aucuns, qui s'eſtans gliſſez en l'amitié du Roy noſtre Prince ſouuerain, la Maieſté duquel nous a touſiours eſté & ſera ſainte & ſacree, ſe ſont comme ſaiſis de ſon auctorité, & pour ſe maintenir en la grandeur qu'ils ont vſurpee fauoriſent & procurẽt par tous moyens le faict des ſuſdictes pretẽſions, & ont eu la hardieſſe & le pouuoir d'eſlongner de la priuee cõuerſation de ſa Maieſté, non ſeulement les Princes & la Nobleſſe: mais tout ce qu'il a de plus proche, ne donnant accez qu'à ce qui eſt d'eux, à quoy ils ont deſia tant aduãcé, qu'il ny a plus perſonne qui ayt part en la conduitte & adminiſtration de l'Eſtat, ny qui exerce entierement ſa charge, ayans les vns eſtés deſpouillez du tiltre de leurs dignitez, & les autres du pouuoir & function, encores que le nom vain & imaginaire leur ſoit demeuré.

Auſſi a eſté faict le ſemblable à l'endroit de pluſieurs gouuerneurs de Prouinces, Capitaynes de places fortes & autres officiers, leſquels on a forcé de quitter & remettre leurs charges, moyennant quelques recompenſes de deniers qu'ils ont reçeu contre leurs gré & volonté, parce qu'ils n'oſoyent refuſer ceux qui auoyẽt pouuoir de les y contraindre, exemple nouueau & non iamais pratiqué en ce Royaume, d'oſter par argent les charges à ceux auſquels elles auoyent eſté donnees pour recompenſe de leurs vertus & fidelitez, & par ce moyen ſe ſont rendus maiſtres des armes par mer & par terre, & eſſaye-on tous les iours de faire le ſemblable aux autres qui en ſont pourueuz, ſi biẽ qu'il ny a plus perſonne qui ſe puiſſe aſſeurer, & qui ne ſoit en crainte qu'on luy rauiſſe & oſte des mains ſa charge, cõbien quelle luy ayt eſté donnee pour ſon merite, & qu'il n'en puiſſe & ne doyue eſtre deſ-

pouillé par les loix du Royaume, sinon pour quelque iuste & raisonnable consideration, ou qu'il ayt failli en choses qui en dependent, & qu'il soit cougnu en iustice de sa faute.

Ils ont aussi tiré à eux tout l'or & l'argent des coffres du Roy, auquel ils fõt mettre les plus clairs deniers des receptes generales pour leur profit particulier, tenants à leur deuotion tous les gros partis, & ceux qui les manient, qui sont les vrais chemins pour disposer de ceste couronne, & la mettre sur la teste de qui bon leur semblera: Et desia est aduenu qu'abusants de la facilité des subiets, l'on s'est peu à peu desbordé à plus griefues surcharges, nõ seulement esgales à celles que la calamité de la guerre auoit introduitte, desquelles rien n'a esté remué en la paix: mais ont amené infinies autres oppressions naissantes de iour en iour, à l'appetit de leurs volontez desreglees.

Il auoit paru quelque raison d'esperance, quand sur les frequentes plaintes & clameurs de tout le Royaume, on publia la conuocation des Estats generaux à Blois, qui est l'ancien remede des playes domestiques, & comme vne cõference entre le Prince & les subiects, pour venir ensemble à compte de la deuë obeissance d'vne part, & de la deuë conseruation de l'autre, toutes deux nees auec le nom Royal, reigle fondamentale de l'estat de France: mais de ceste chere & penible entremise ne reste sinon l'auctorisation du mauuais conseil d'aucuns, qui se feignants bons Politiques, estoyent en effect mal affectionnez au seruice de Dieu & biẽ de l'Estat, lesquels ne s'estãs contẽtez de ietter le Roy de son naturel tresenclin à pieté hors de la saincte & tresutile deliberation qu'à la treshumble requeste de tous ses Estats il auoit faite de reünir tous ses subiects à vne seule religion Catholique, Apostolique & Romaine,

maine, afin de le faire viure à l'ancienne pieté, auec laquelle le Royaume auoit eſté eſtabli, s'eſtoit conſerué, & deſpuis acreu, iuſques à eſtre le plus puiſſant de la Chreſtienté, laquelle ſe pouuoit alors executer ſans peril & preſques ſans reſiſtãce: luy auroyent au contraire perſuadé eſtre neceſſaire pour ſon ſeruice d'affoiblir & diminuer l'auctorité des Princes & ſeigneurs Catholiques, qui auec grand zele auoyent ſouuent hazardé leur vie, combatu ſouz ſon enſeigne pour la defenſe de ladite religion Catholique: comme ſi la reputation qu'ils auoyent acquiſe par leurs vertus & fidelitez les euſſe deu rendre ſuſpects, au lieu de les faire honorer. Auſſi l'abus qui auoit pris ſon progrez pied à pied eſt depuis tombé comme un torrent en precipice, d'vne ſi violente cheute, que le pauure Royaume ſe trouue ſur le poinct d'en eſtre bien toſt accablé ſans gueres d'eſperance de ſalut. Car l'ordre Eccleſiaſtique, quelque belle aſſemblee & iuſte remonſtrance qu'il ayt ſceu faire, eſt auiourd'huy opprimé de decimes & ſubuentions extraordinaires, outre le meſpris des choſes ſacrees, de la ſaincte Egliſe de Dieu, en laquelle deſ-or-mais tout eſt tollu & pollu: la Nobleſſe auillee, aſſeruie, vilenee, & tous les iours foulee miſerablement de daçes & indües exactions qu'elle paye malgré elle, ſi elle veut ſe ſouſtenir, c'eſt à dire, boire, manger & ſe veſtir: les villes, officiers Royaux & menu peuple ſerré de ſi pres par la frequẽce des nouuelles impoſitions, qu'on appelle inuentions, qu'il ne reſte plus rien à inuenter, ſinon le ſeul moyen d'y donner vn bon ordre.

Pour ces iuſtes cauſes & conſiderations: Nous Charles de Bourbon, premier Prince du ſang, Cardinal de l'Egliſe Apoſtolique & Romaine, comme celuy à qui appartient le droict ſucceſſif eſtant heritier preſomptif d'icelle, en cas que Dieu (ce qu'il ne veuille

veuille par ſa bonté) nous oſtat noſtre bon Roy, & à qui il touche de plus prés de prẽdre en ſauuegarde & protectiõ la Religion Catholique en ce Royaume, & la conſeruation de tous les loyaux ſeruiteurs de ſa Maieſté, & de l'Eſtat, aſſiſté de pluſieurs Princes du ſang, Cardinaux, autres Princes, Pairs, Prelatz, officiers de la couronne, gouuerneurs des Prouinces, Principaux ſeigneurs, gentilshommes, & beaucoup de bonnes villes & communautez, & d'un grand nombre de bons & fideles ſubiects, faiſans la meilleure & plus grande partie en ce Royaume: appres auoir ſagement penſé le motif de ceſte entrepriſe, & en auoir pris l'aduis, tant de noz bons amis treſ-affectionnez au biẽ & repos de ce Royaume, que de gens de ſçauoir & craignants Dieu, que nous ne voudrions offenſer en cecy pour rien du monde: Declarons auoir tous iuré & ſainctement promis de tenir la main forte & armee, à ce que la ſaincte Egliſe de Dieu ſoyt reintegree en ſa dignité, en la vraye & ſeule Catholique religion: Que la Nobleſſe ioüiſſe comme elle doit de ſes franchiſes toutes entieres: Et le peuple ſoulagé: Les nouuelles impoſitions abolies: Et toutes creües oſtees depuis le regne du Roy Charles, que Dieu abſolue: Que les Parlements ſoyent remis en la plenitude de leur cognoiſſance, & en toutes leurs entieres ſouuerainnetez de iugements chacun en ſon reſſort: Et tous ſubiects du Royaume maintenus en leurs gouuernements charges & offices, ſans qu'on les puiſſe oſter, ſinon en trois cas des anciens eſtabliſſementz, & par iugement des iuges ordinaires reſortiſſants, & partenants: Que tous deniers qui ſe leueront ſur le peuple ſoyent employez à la defence du Royaume, & à l'effect auquels ils ſont deſtinez: Et que deſormais les Eſtats generaux libres & ſans aucune practique ſoiẽt tenus de trois ans en trois ans, pour

le plus

plus tard : auec entiere liberté à chacun d'y faire ſes plaintes, auſquelles il n'aura eſté deüemẽt pourueu.

Ces choſes & autres qui ſeront plus particulierement deduites ſont les ſubiects & argument de l'aſſemblee qui ſe fait pour la reſtauratiõ de la France, manutẽtion des bons, & punition des mauuais, & pour la ſeurté de noz perſonnes, qu'on a taſche ſouuentesfois, & meſmes depuis peu de iours par ſecrette conſpiration accabler, & du tout ruiner, comme ſi la ſeurté de l'Eſtat dependoit de la ruine de ceux qui ont ſi ſouuent hazardé leurs vies pour le conſeruer, ne nous reſtant plus pour nous conſeruer & garentir du mal, & pour deſtourner le couteau qui eſt deſia ſur noz teſtes, ſinon de recourir aux remedes qu'auons touſiours eu en horreur, qui ſont excuſables, & doyuent eſtre trouuez iuſtes, quãd ils ſont neceſſaires, & deſquels nous ne nous voudrions encores à preſent ayder pour le ſeul peril de noz vies, ſi la ruine de la religion Catholique en ce Royaume, & de l'Eſtat d'iceluy n'y eſtoit inſeparablement conioincte, pour la conſeruation deſquels nous ne craindrons iamais aucun danger, eſtimants ne pouuoir iamais choiſir vn plus honorable tombeau, que de mourir pour vne ſi ſaincte & iuſte querelle, & pour nous acquiter du debuoir & obligation qu'auons comme bons Chreſtiens au ſeruice de Dieu, & à empeſcher auſſi comme bons ſubiects la diſſipation de l'Eſtat, qui ſuit volontiers tels changements.

Proteſtons que ce n'eſt cõtre le Roy noſtre ſouuerain Seigneur que prenõs les armes, ains pour la defence & tuition de ſa perſonne, de ſa vie & de ſon Eſtat, pour lequel nous iurons & promettons tous d'expoſer noz biens & noz vies iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang auec pareille fidelité, qu'a uõs faict par le paſſé, & de poſer les armes auſſi toſt

qu'il aura pleu à ſa Maieſté faire ceſſer le peril qui menaſſe la ruine du ſeruice de Dieu & de tant de gens de bien, ce que nous la ſupplions treshumblement vouloir faire au pluſtoſt: teſmoignant à chacun par bon & vray effect, qu'il eſt vrayement Roy treſchreſtien, ainſi que nous l'auons touſiours cõgnu, & cõme bon pere & Roy, aymant la conſeruation de ſes ſubiets, en quoy faiſant, ſa Maieſté ſera obeye, recongnuë & honorée de nous & de tous ſes autres ſubiects auec beaucoup de bienueillance, ce que nous deſirons ſur toutes les choſes du monde.

Noſtre intention eſtant telle: Supplions tous enſemble treshumblement la Royne, mere du Roy noſtre treshonoree dame, ſans la ſageſſe & prouidẽce de laquelle ce Royaume ſeroit pieça diſſipé & perdu, pour le fidelle teſmoignage qu'elle peut veut & doit rẽdre de noz grãds ſeruices: meſmes en particulier de nous Cardinal de Bourbon, qui l'auõs touſiours honoree, ſeruie & aſſiſtee en ſes plus grands affaires, ſans y eſpargner nos biẽs, vies, amis & parẽtz, pour auec elle fortifier la part du Roy & de la religion Catholique, de ne nous vouloir à ce coup abandonner: mais d'y employer tant de credit que ſes peines & laborieux trauaux luy deuroyent iuſtement attribuer, & que les ennemis luy pourroiẽt auoir infidelement rauy aupres du Roy ſon fils.

Supplions auſſi à tous les Princes, Pairs de Frãce, Officiers de la Courõne, perſonnes Eccleſiaſtiques, Seigneurs, Gẽtilshõmes & autres, de quelque qualité qu'ils ſoyent, qui ne ſont encores ioincts auec nous, de nous vouloir aſſiſter & ayder de leurs moyens à l'execution d'vn ſi bon & ſainct œuure: & exhortons toutes les Villes & Communautez, d'autant qu'elles ayment leur conſeruation, de iuger ſai-

ger sainemẽt de noz intentions, & recognoistre le soulagement & repos qu'il leur en peut reuenir en leurs affaires tant publiques que domestiques, & mettre en ce faisant, la main à ceste bõne entreprise, qui ne sçauroit q̃ prosperer auec la grace de Dieu, à qui nous deferõs toute chose, ou du moins si leurs aduis & resolution ne se pouuoit si tost rapporter en vn, cõme leurs conseils sont composez de plusieurs, nous les admonestons d'auoir l'œil à leur chose propre, & cependant ne se laisser enuahir & posseder par ceux, qui par quelque sinistre interpretation de nos volontez se voudroyent emparer de leurs villes, & en y mettant garnison des gens de guerre, les reduire en la mesme seruitude que sont les autres villes par eux occupees.

Declarons à tous que n'entendõs vser d'aucun acte d'hostilité que contre ceux, qui auec les armes se voudront opposer à nous ou par autres moyens indeuz fauoriser à noz aduersaires, qui cerchent à ruiner l'Eglise & dissiper l'Estat & asseurons vn chacun que noz armes saincte & iustes ne feront faute ny oppression à personne soit pour leur passage ou demeure en quelque lieu q̃ ce soit: ains viuront auec bon reiglement & ne prendront rien sans payer: receuront auec eux tous les bons qui auront zele à l'honneur de Dieu & de sa Saincte Eglise, & au bien & reputation de la Treschrestienne nation Françoise, soubs protestation, neantmoins de ne poser iamais les armes iusques à l'entiere execution des choses susdictes, & plustost y mourir de bon cœur auec desir d'estre emmonçelez en vne sepulture cõsacree aux derniers François morts en armes pour la cause de Dieu & de leur patrie.

En fin dautant qu'il faut q̃ toute nostre aide viẽne de Dieu, nous prions tous vrais Catholiques de se mettre auec nous en bon estat, se recõcilier auec

ſa diuine Maieſté, par vne entiere reformation de leurs vies, afin d'appaiſer ſon ire, & l'inuoquer de pureté de conſcience, tant par prieres publiques, & proſeſſions ſainctes, que par deuotions priuees & particulieres: afin que toutes noz actiõs ſoyent referees à l'honneur & gloire de celuy qui eſt le Dieu des armes, & de qui nous attendons toute noſtre force & plus certain appuy.

Donné à Peronne le dernier de Mars. 1585.

Signé

CHARLES CARDINAL DE BOVRBON.
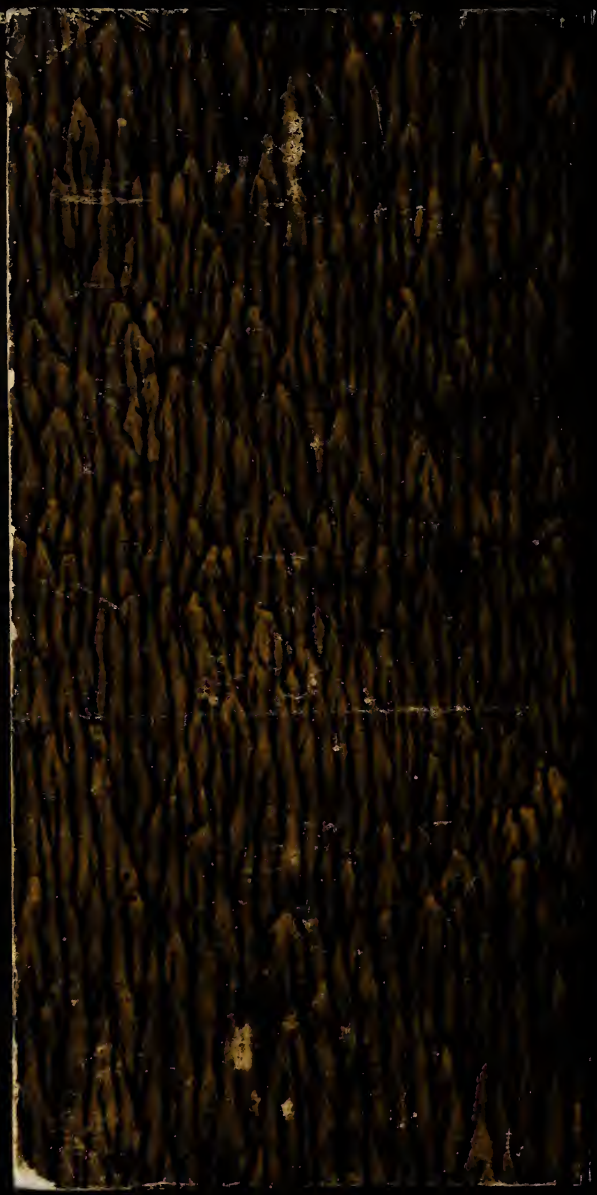
NOT TO BE TAKEN AWAY